

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 20 janvier 2012

Monsieur Serge MULLER

Référence : **12/001/EXP**
Affaire suivie par :
Stéphane LAINE
Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :


| | |
|---|------------------------------|
| Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation | Grand Port maritime du Havre |
| Nom du (ou des) mandataire(s) | CASTAING Laurent |
| Adresse | Terre-Plein de la Barre |
| Code postal-Commune | 76067 LE HAVRE |

Activité demandée : **DESTRUCTION, DEPLACEMENT, TRANSPLANTATION en 2012**

| | Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport) | Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport) |
|---------|--|---|
| Nom | Sandouville/Saint-Vigor d'Imonville | |
| Adresse | Seine-Maritime | Seine-Maritime |

Spécimen : **L'ESPECE VEGETALE**

| DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE) | (NOM COMMUN) | QUANTITE | DESCRIPTION |
|-----------------------------------|------------------|-------------------|--|
| <i>Pyrola rotundifolia</i> | Pyrole des dunes | 200 pieds environ | édification plate-forme multimodale GPMH |

| | | | |
|---|--------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN : | | | |
| Favorable : | <input type="checkbox"/> | Favorable sous conditions | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | | Défavorable | <input type="checkbox"/> |
| Fait le : 24 janvier 2012 | Signature : | | |
|  | | | |
| Serge Muller, expert délégué flore, CNPN | | | |

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 20 janvier 2012

Monsieur Serge MULLER

Référence : **12/001/EXP**
Affaire suivie par :
Stéphane LAINE
Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Avis favorable à la demande du Grand Port Maritime du Havre (GPMH) de dérogation à l'interdiction de destruction d'environ 200 individus de *Pyrola rotundifolia* L. var. *arenaria* Koch (= *P. rotundifolia* L. subsp. *maritima* (Kenyon) E.F. Warb), taxon protégé au niveau national, pour l'aménagement d'une plateforme multimodale sur les rives du Grand Canal du Havre sur les territoires des communes de Sandonville et Saint-Vigor d'Imonville (76), **sous conditions** :

- (1) de la réalisation par le pétitionnaire d'une synthèse actualisée sur la distribution, l'état des populations et les habitats de ce taxon sur le territoire du GPMH et les secteurs favorables avoisinants,
- (2) de la mise en place, sur la base de cette étude, d'un plan de conservation, et au besoin, de gestion conservatoire des habitats, de l'espèce protégée sur cette zone, plan qui devra être validé par le CSRPN de Haute-Normandie, afin de garantir le bon état de conservation des populations de ce taxon et de compenser l'impact négatif de la destruction d'une population par la construction de la plateforme,
- (3) de la mise en place de la gestion et d'un suivi régulier de l'évolution des populations de l'espèce dans cette zone,
- (4) de la transmission du plan de conservation validé et des bilans des suivis périodiques à la DREAL Haute-Normandie, à l'antenne Haute-Normandie du CBN de Bailleul et à l'expert délégué flore du CNPN.

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 24 janvier 2012

Signature :



Serge Muller, expert délégué flore, CNPN